

INVENTAIRE DES SUBSTANCES ET MELANGES CHIMIQUES UTILISES
Article R4412-38 du Code du Travail

POSTE :	
---------	--

Type de produit (1)	Fabricant et nom commercial
------------------------	-----------------------------

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

Quantités utilisées (2) :

Utilisation journalière, hebdomadaire, mensuel (1 bombe de peinture/jour, etc...)

Mention de danger (3) :

Cette mention figure à la rubrique 2 des fiches de données de sécurité

Nature de l'exposition (4) :

Contact avec la peau, inhalation, etc...
--

Degré de l'exposition (5) :

Insignifiante, mineure, moyenne, importante, majeure
--

Durée de l'exposition (6) :

Utilisation prolongée (utilisation d'un pot de peinture pendant une après-midi entière par exemple) ou brève (utilisation ponctuelle d'une bombe aérosol par exemple)